

N°19

12 MAI
2005

Page 977
à 1008

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PROTOCOLE
D'ACCORD
AVEC SFR CEGETEL**

Protocole d'accord avec SFR Cegetel (pages I à IV)

- *Protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et l'entreprise SFR Cegetel.
Protocole d'accord du 8-3-2005 (NOR : MENB0500198X)*

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 981 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 27-4-2005 (NOR : MENA0500874A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 983 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 204-0c)
Classement des collèges.
A. du 4-5-2005 (NOR : MENE0500912A)
- 984 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 204-0c)
classement des lycées et écoles de métiers.
A. du 4-5-2005 (NOR : MENE0500913A)
- 985 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 204-0c)
Classement des lycées professionnels.
A. du 4-5-2005 (NOR : MENE0500914A)
- 986 **Régime des pensions civiles** (RLR : 221-5)
Validation des services de non-titulaire accomplis dans les GRETA.
N.S. n° 2005-068 du 28-4-2005 (NOR : MENF0500880N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 989 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 473-0)
Nouvelles options artistiques proposées dans le cadre des classes littéraires préparatoires aux grandes écoles.
N.S. n° 2005-069 du 28-4-2005 (NOR : MENS0500885N)

PERSONNELS

- 993 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie pour les maîtres auxiliaires de 3ème et 4ème catégories - année 2005-2006.
A. du 11-4-2005. JO du 22-4-2005 (NOR : MENF0500676A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 995 **Nomination**
DAFCO de l'académie de Lyon.
A. du 28-4-2005 (NOR : MEND0500875A)

- 995 **Nomination**
Directeur du CRDP de l'académie de Strasbourg.
A. du 26-4-2005 (NOR : MEND0500866A)
- 995 **Nomination**
Président du jury de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme
"Un des meilleurs ouvriers de France".
Décision du 28-4-2005 (NOR : MENE0500894S)
- 996 **Nominations**
Commission centrale d'action sociale.
A. du 28-4-2005 (NOR : MENA0500907A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 997 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie
et d'électrometallurgie de Grenoble.
Avis du 27-4-2005. JO du 27-4-2005 (NOR : MENS0500779V)
- 997 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans.
Avis du 28-4-2005. JO du 28-4-2005 (NOR : MENS0500755V)
- 998 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy.
Avis du 27-4-2005. JO du 27-4-2005 (NOR : MENS0500778V)
- 998 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes.
Avis du 27-4-2005. JO du 27-4-2005 (NOR : MENS0500781V)
- 999 **Vacance de poste**
Directeur du GIP Formation continue et insertion professionnelle
(FCIP) de l'académie de Lille.
Avis du 28-4-2005 (NOR : MENE0500867V)
- 1000 **Vacance de poste**
Proviseur adjoint du centre médical et pédagogique pour adolescents
de Neufmoutiers-en-Brie.
Avis du 28-4-2005 (NOR : MEND0500871V)
- 1001 **Vacances de postes**
Postes au CIEP.
Avis du 28-4-2005 (NOR : MENY0500911V)
- 1003 **Vacance de poste**
Instituteur ou professeur des écoles spécialisé au CNEFEI de Suresnes.
Avis du 4-5-2005 (NOR : MENP0500928V)
- 1003 **Vacance de poste**
Instituteur ou professeur des écoles spécialisé au CNEFEI de Suresnes.
Avis du 4-5-2005 (NOR : MENP0500929V)

1004

Vacances de postes

Postes au CNEFEI de Suresnes.

Avis du 6-5-2005 (NOR : MENP0500940V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités : la consultation en ligne, le téléchargement, la recherche thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** **Délégation à la communication,** bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,40 € ● Abonnement annuel : 80 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN**

NOR : MENA0500874A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 27-4-2005

MEN
DPMA C1

Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 2004-317
du 8-4-2004 ; A. du 16-4-2003 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 16 avril 2003 susvisé est
modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

Au lieu de :

**Sous-direction des formations profession-
nelles**

M. Christian Duc, sous-directeur

Lire :

**Sous-direction des formations profession-
nelles**

Mme Sylvie Toraille, conseillère référendaire à
la Cour des comptes, à compter du 1er mai 2005

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEI- GNANTS (DPE)

Au lieu de :

**Sous-direction des études et de la gestion
prévisionnelle**

Mme Thérèse Filippi, ingénieure de recherche

Lire :

**Sous-direction des études et de la gestion
prévisionnelle**

Mme Thérèse Filippi, sous-directrice

DIRECTION DE L'ENCADREMENT (DE)

Au lieu de :

Adjoint au directeur

M. Claude Lecompte, inspecteur général de
l'administration de l'éducation nationale et de
la recherche

Lire :

Adjoint au directeur

M. Claude Lecompte, chef de service

Au lieu de :

DE A3 - Bureau de la formation

Chef du bureau

N...

Lire :

DE A3 - Bureau de la formation

Chef du bureau

Mme Valérie Liger-Belair, attachée principale
d'administration centrale, à compter du 15-5-2005

Au lieu de :

DE B2 - Bureau des IA-IPR et des IEN

Chef du bureau

Mlle Valérie Liger-Belair, attachée principale
d'administration centrale

Lire :

DE B2 - Bureau des IA-IPR et des IEN

Chef du bureau

N...

DIRECTION DES PERSONNELS, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINIS- TRATION (DPMA)

C - Service de l'administration centrale

Ajouter :

Chargé de mission LOLF

M. Arnaud Mony, administrateur civil, à compter
du 1er avril 2005

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

Au lieu de :

**A - Sous-direction du budget de la jeunesse
et de l'enseignement scolaire**

N...

Lire :

A - Sous-direction du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire

M. Claude Coquart, administrateur civil, à compter du 7 avril 2005

Au lieu de :

E - Service des pensions

Mme Évelyne Liouville, administratrice civile

Lire :

E - Service des pensions

Mme Évelyne Liouville, chef de service

DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION (DELCOM)

Au lieu de :

DELCOM 2 - Bureau des réseaux documentaires et de l'information

Chef du bureau

Mme Odile Sabadie, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Lire :

DELCOM 2 - Bureau des réseaux documentaires et de l'information

Chef du bureau

N...

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 avril 2005

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENE0500912A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 4-5-2005

MEN
DESCO B1

C lassement des collèges

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
2002 ; A. du 15-10-2002 ; A. du 12-3-2003 ; A. du 18-9-
2003 ; A. du 26-2-2004 ; A. du 20-9-2004*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 20 septembre 2004 est reconduite pour l'année 2005-2006 sous réserve des modifications suivantes :

Article 2 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de la rentrée 2005-2006, les établissements suivants :

Académie de Besançon

Belfort - 090 0026 P

Académie de Lille

Dunkerque - 059 3184 R

Dunkerque - 059 3183 P

Académie de Versailles

Meudon - 092 1593 G.

Article 3 - Sont classés en première catégorie à compter de leur création à la rentrée 2005-2006, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

Simiane Collongue - 013 3789 Y

Marseille - 013 3788 X

Académie de Bordeaux

Marcheprime - 033 3121 N

Académie de Lyon

Lyon - 069 4007 F

Académie de Montpellier

Manduel - 030 1746 K

Ledignan - 030 1747 L

Montpellier - 034 2131 G

Saint-André - 066 0865 G

Académie de Nantes

Aigrefeuille-sur-Maine - 044 2542 Z

Aizenay - 085 1560 J

Académie de Nice

Saint-Vallier-de-Thiery - 006 1986 B

Besse-sur-Issole - 083 1630 W

Académie d'Orléans-Tours

Saint-Denis-en-Val - 045 1660 K

Académie de Rennes

Orgères - 035 2691 K

Académie de Versailles

Courbevoie - 092 2578 C

Vigny - 095 2080 V

Bray-et-Lu - 095 2079 U.

DOM

Académie de Guadeloupe

Les Saintes - 971 1155 D

TOM

Nouvelle-Calédonie

Dumbéa - 983 0626 N

Polynésie française

Tevaiuta - 984 0410 Y.

Article 4 - Sont classés en deuxième catégorie, à la rentrée 2005-2006, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

Septèmes-les-Vallons - 013 3765 X

Académie d'Amiens
Bornel - 060 2077 G

Académie de Bordeaux
Saint-Aubin-du-Médoc - 033 3093 H

Académie de Caen
IFS - 014 2271 T

Académie de Créteil
Saint-Pierre-les-Nemours - 077 2574 E

Académie de Grenoble
Saint-Genix-sur-Guiers - 073 0036 T
Boege - 074 0048 A

Académie de Lille
Dunkerque - 059 6716 E

Académie de Lyon
Chatillon - 069 3975 W

Académie de Montpellier
Béziers - 034 2132 h
Carcassonne - 011 0010 B

Académie de Strasbourg
Strasbourg - 067 1909 L

Académie de Versailles
Sartrouville - 078 3463 R

DOM

Académie de Martinique
Les Trois-Ilets - 972 0498 J

Académie de la Réunion
Saint-Philippe - 974 0468 R.

Article 5 - Sont classés en troisième catégorie, à la rentrée 2005-2006, les collèges suivants :

Académie de Toulouse
Saint-Pierre-de-Lages - 031 2609 T

TOM

Vice-rectorat de Mayotte
Koungou - 976 0244 L
Dembeni - 976 0245 M.

Article 6 - Est classé en quatrième catégorie, à la rentrée 2005-2006, le collège suivant :

DOM

Académie de la Réunion
Le Port - 974 1313 J.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

INDEMNITÉS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENE0500913A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 4-5-2005

MEN
DESCO B1

Classement des lycées et écoles de métiers

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
2002 ; A. du 15-10-2002 ; A. du 12-3-2003 ; A. du 18-9-
2003 ; A. du 26-2-2004 ; A. du 20-9-2004*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 20 septembre 2004 est reconduite pour l'année 2005-2006, sous réserve des modifications suivantes :

Article 2 - Sont classés, en deuxième catégorie à la rentrée 2005-2006, les lycées suivants :

Académie d'Aix-Marseille
Manosque - 004 0533 H

Académie de Nice
Valdeblore - 006 1987 C
Saint-Maximin - 083 1559 U

Académie de Rennes
Bruz - 035 2686 E.

Article 3 - Sont classés, en troisième catégorie à la rentrée 2005-2006, les lycées suivants :

Académie de Montpellier
Saint-Clément-de-Rivière - 034 2066 L

Académie de Nantes
Les Sables-d'Olonne - 085 0032 Y

Académie de Nice
Vence - 006 1884 R
Menton - 006 0026 W

Académie de Poitiers
Saint-Jean-d'Angely - 017 0051 N

Académie de Versailles
Palaiseau - 091 2251 C

DOM

Académie de la Réunion
Saint-Benoît - 974 1233 X

TOM

Polynésie française
 Pappara - 984 0386 X.

Article 4 - Sont classés, en quatrième catégorie, à la rentrée 2005-2006, les lycées suivants :

Académie de Bordeaux
 Gradignan - 033 2846 P

Académie de Montpellier
 Milhaud - 030 1654 K

Académie de Nancy-Metz
 Vandœuvre-lès-Nancy - 054 0070 H

Académie de Nice
 Hyères - 083 1563 Y.

Article 5 - Sont classés, en quatrième catégorie exceptionnelle, à la rentrée 2005-2006, les lycées suivants :

Académie de Corse
 Bastia - 720 0583 N

DOM

Académie de la Réunion
 Saint-Paul - 974 0597 F.

Article 6 - Est rayé du classement des lycées et écoles de métier, à compter de la rentrée 2005-2006, le lycée suivant :

Académie de Paris
 Paris 13^{ème} - 075 0553 U.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche
 et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Patrick GÉRARD

INDEMNITÉS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENE0500914A
 RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 4-5-2005

MEN
 DESCO B1

Classement des lycées professionnels

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
 D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
 du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
 2002 ; A. du 2-8-2002 ; A. du 15-10-2002 ; A. du 12-3-
 2003 ; A. du 18-9-2003 ; A. du 26-2-2004 ; A. du 20-9-
 2004*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 20 septembre 2004 est **reconduite** pour l'année 2005-2006 sous réserve des modifications suivantes :

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de la rentrée 2005-2006, les établissements suivants :

Académie de Grenoble
 La Côte-Saint-André - 038 2177 K
Académie de Nantes

Fontenay-le-Comte - 085 0012 B
Académie d'Orléans-Tours

Bourges - 018 0041 X
 Descartes - 037 1125 X

Académie de Versailles
 Palaiseau - 091 1033 D.

Article 3 - Sont classés en première catégorie, à la rentrée 2005-2006, les lycées professionnels suivants :

Académie de Paris
 Paris 13^{ème} - 075 0553 U

TOM

Vice-rectorat de Mayotte
 Chirongui - 976 0296 T.

Article 4 - Est classé en deuxième catégorie, à la rentrée 2005-2006, le lycée professionnel suivant :

Académie de Créteil
 Sucy-en-Brie - 094 1303 F.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche
 et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Patrick GÉRARD

**RÉGIME DES PENSIONS
CIVILES**NOR : MENF0500880N
RLR : 221-5NOTE DE SERVICE N°2005-068
DU 28-4-2005MEN
DAF C1**V**alidation des services
de non-titulaire accomplis
dans les GRETA

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Conformément aux articles L.5 et R.7 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services effectués en qualité de non-titulaire peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension si la validation de ces services a été autorisée par un arrêté interministériel. En l'absence d'arrêté le prévoyant expressément, les services auxiliaires accomplis au sein des groupements d'établissements (GRETA) n'étaient pas jusqu'alors validables.

Toutefois, tirant les conséquences de la jurisprudence récente en la matière, il peut désormais être procédé à la validation des services rendus dans les GRETA à la condition qu'il existe des arrêtés interministériels autorisant la validation des services de non-titulaire de même nature effectués dans des établissements publics d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

La présente note a pour but de définir le cadre dans lequel peuvent être désormais validés les services de non-titulaire exercés dans les GRETA. Cette validation est subordonnée à la nature des services effectués et à la recevabilité de la demande.

Les services de non-titulaire validables

Compte tenu de leur large champ d'application, les arrêtés interministériels des 18 août 1926, 31 mai 1955, 16 octobre 1957 et 2 juin 1989 permettent de valider pour la retraite la quasi totalité des services administratifs ou d'enseignement effectués au sein de l'éducation nationale en qualité de vacataire ou d'agent contractuel.

Sont donc validables :

- Les services d'enseignement effectués par des agents non titulaires

Cette catégorie inclut également les services désignés sous le vocable de "formateur" dans la mesure où il s'agit de services d'enseignement.

- Les services effectués par des personnels auxiliaires de bureau ou de service

Sont validables les services accomplis en qualité d'agent auxiliaire administratif, technique, ouvrier, de service, ainsi que les services accomplis par les agents vacataires employés à concurrence d'un minimum mensuel de 150 heures de travail.

L'ensemble des services mentionnés ci-dessus sont validables, dès lors qu'ils sont accomplis à temps complet, partiel ou incomplet (cette dernière possibilité ayant été ouverte par l'arrêté du 24 janvier 2005).

Les services de non-titulaire n'ouvrant pas droit à validation

Les services accomplis dans des fonctions autres que celles mentionnées par les arrêtés de validation précités ne sont pas validables. Ainsi ne sont notamment pas validables :

- les services accomplis en tant que "conseiller en formation continue des adultes" ;

- les services accomplis en tant qu'"animateur-formateur" ;

- les services effectués en tant que "coordinateur de zone".

La recevabilité de la demande de validation

Il vous revient donc d'accepter désormais les demandes de validation portant sur les services en GRETA, dans les conditions suivantes :

- s'agissant de demandes initiales en cours d'instruction dans vos services, il convient de traiter les dossiers correspondants ;

- s'agissant de demandes ayant précédemment fait l'objet d'un rejet formel explicite, il appartient aux intéressés de vous adresser une nouvelle saisine.

Comme le précise l'article D2 du code des pensions civiles et militaires de retraite, toute demande de validation doit porter sur l'ensemble des services validables. Toutefois, dans le cas présent et à titre exceptionnel, les demandes de validation portant sur des services accomplis en GRETA peuvent être satisfaites, même si d'autres services de non-titulaire ont déjà été validés.

La date à laquelle les demandes de validation doivent être déposées varie selon la date à laquelle les agents sont titularisés.

- Agents titularisés avant le 1er janvier 2004

Ces agents doivent demander la validation des services de non-titulaires effectués dans les GRETA dans le délai transitoire prévu à l'article 66-I de la loi du 21 août 2003, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2008.

- Agents titularisés depuis le 1er janvier 2004

Les agents dont la titularisation est intervenue après le 1er janvier 2004 doivent demander la validation de leurs services effectués en qualité de non-titulaire dans un délai de deux ans suivant leur titularisation.

Le calcul de la retenue rétroactive

La validation entraîne le paiement au Trésor

public de retenues rétroactives, déduction faite des cotisations versées au régime vieillesse de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

L'assiette de la retenue légale prévue à l'article R7 du code des pensions civiles et militaires de retraite est le traitement afférent à l'indice détenu **à la date de la demande de validation**. Le taux de la retenue pour pension est celui en vigueur au moment de l'accomplissement des services à valider.

Dans le cas de demandes complémentaires ou de nouvelles saisines relatives à des validations ayant précédemment fait l'objet d'un refus, c'est le traitement afférent à l'indice détenu à la date de ces nouvelles demandes qui est pris en compte.

Vous veillerez à ce que les fonctionnaires concernés par cette mesure soient informés par tout moyen que vous jugerez utile de mettre en œuvre. Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question soulevée par la présente circulaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0500885N
RLR : 473-0

NOTE DE SERVICE N°2005-069
DU 28-4-2005

MEN
DES A9

Nouvelles options artistiques proposées dans le cadre des classes littéraires préparatoires aux grandes écoles

■ Depuis la rentrée 2002, trois nouvelles options artistiques ont été introduites dans les classes préparatoires littéraires : études cinématographiques et audiovisuelles, études théâtrales et histoire des arts. Elles s'ajoutent aux options déjà existantes arts plastiques et musique. Il me semble important de préciser à nouveau les conditions de fonctionnement de ces options.

1 - Textes réglementaires

Arrêté du 27 juin 1995 publié : - au Journal officiel du 8 juillet 1995 - au B.O. hors-série n° 1 du 20 juillet 1995	Arrêté fixant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles
Arrêté du 24 octobre 2001 publié : - au Journal officiel du 1er novembre 2001 - au B.O. n° 43 du 22 novembre 2001	Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 1995 modifié et proposant un enseignement optionnel "cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts"
Note du 14 juin 2002 publiée : - au B.O. n° 26 du 27 juin 2002	Note relative au programme des options "cinéma-audiovisuel et théâtre" des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles
Instruction du 19 juin 2003 publiée : - au B.O. n° 26 du 26 juin 2003	Instruction relative au programme de certaines options des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles
Arrêté du 23 décembre 2003 publié : - au Journal officiel du 6 janvier 2004 - au B.O. n° 7 du 12 février 2004	Arrêté relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
Arrêté du 9 septembre 2004 publié : au Journal officiel du 8 octobre 2004	Arrêté fixant le programme des concours d'admission à l'École normale supérieure pour la session 2005

2 - Objectifs des options artistiques

L'enseignement de ces options est dans la continuité de l'enseignement dispensé en série littéraire dans les lycées où l'élève a déjà bénéficié d'une formation qui touche autant à la théorie qu'à la pratique [histoire, technique, esthétique, création...].

Le programme de ces options en classes préparatoires a l'ambition d'approfondir sensiblement les connaissances déjà acquises et permet l'appréhension d'autres savoirs dans les domaines culturels et économiques [systèmes de production et de diffusion, droit, économie...].

Ces options préparent non seulement aux concours d'entrée des Écoles normales supérieures Ulm et Lyon mais aussi favorisent l'accès à d'autres poursuites d'études : seconds cycles universitaires artistiques et culturels. Elles constituent également une préparation d'excellence au concours d'entrée de certains établissements relevant du ministère chargé de la culture : École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, École nationale de la photographie d'Arles, Institut national du Patrimoine, Conservatoire national supérieur d'art dramatique...

3 - Horaires d'enseignement

Option	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Arts plastiques	210 h (6 h hebdomadaires x 35 semaines)	120 h (4 h hebdomadaires x 30 semaines)
Études cinématographiques et audiovisuelles	140 h (4 h hebdomadaires x 35 semaines)	120 h (4 h hebdomadaires x 30 semaines)
Histoire des arts	140 h (4 h hebdomadaires x 35 semaines)	120 h (4 h hebdomadaires x 30 semaines)
Musique	210 h (6 h hebdomadaires x 35 semaines)	120 h (4 h hebdomadaires x 30 semaines)
Études théâtrales	140 h (4 h hebdomadaires x 35 semaines)	120 h (4 h hebdomadaires x 30 semaines)

4 - Liste des établissements proposant une option artistique en classes préparatoires littéraires au 1^{er} septembre 2005

Lycée Thiers [Marseille]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Mistral [Avignon]	Études cinématographiques et audiovisuelles Études théâtrales	1 ^{ère} année*
Lycée H. Martin [St-Quentin]	Études cinématographiques et audiovisuelles	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Montaigne [Bordeaux]	Arts plastiques	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Malherbe [Caen]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Blaise Pascal [Clermont-Ferrand]	Études cinématographiques et audiovisuelles	1 ^{ère} année (ouverture en 2005)
Lycée Faidherbe [Lille]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
	Études cinématographiques et audiovisuelles	À titre expérimental pour l'année 2005-2006
Lycée Herriot [Lyon]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée du Parc [Lyon]	Histoire des arts	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Poincaré [Nancy]	Études cinématographiques et audiovisuelles	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Guist'hau [Nantes]	Études théâtrales	1 ^{ère} année
Lycée Fénelon [Paris]	Musique	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Monet [Paris]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée V. Hugo [Paris]	Études théâtrales	1 ^{ère} année
Lycée Molière [Paris]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Janson de Sailly [Paris]	Histoire des arts	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Paul Valéry [Paris]	Études cinématographiques et audiovisuelles	1 ^{ère} année**
Lycée Hélène Boucher [Paris]	Études cinématographiques et audiovisuelles	2 ^{ème} année
Lycée Condorcet [Paris]	Arts plastiques	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Jeanne d'Arc [Rouen]	Études cinématographiques et audiovisuelles	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Fustel de Coulanges [Strasbourg]	Histoire des arts	1 ^{ère} année (ouverture en 2005)
Lycée Pierre de Fermat [Toulouse]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée St Sermin [Toulouse]	Histoire des arts	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
	Musique	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Lederman [Sèvres]	Études cinématographiques et audiovisuelles	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Lycée Lakanal [Sceaux]	Études théâtrales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années

* Au lycée Mistral à Avignon, les élèves suivant l'option Études théâtrales sont appelés en seconde année à la poursuivre au lycée Thiers à Marseille.

** Au lycée Paul Valéry à Paris, les élèves suivant l'option Études cinématographiques et audiovisuelles sont appelés en seconde année à la poursuivre au lycée Hélène Boucher à Paris.

Il est à signaler qu'un établissement proposant une option artistique et ne disposant que d'une classe de première année littéraire (hypokhâgne) doit établir une convention avec un établissement abritant des classes de seconde année (khâgne) avec enseignement de la même option. Cette démarche est indispensable au bon fonctionnement de la continuité pédagogique 1ère/2ème année ; elle permet aussi d'éviter une évaporation de l'effectif des élèves au sein de ces enseignements optionnels.

5 - Enseignement

À la différence des autres disciplines enseignées dans le cadre des classes préparatoires littéraires, l'enseignement des nouvelles options artistiques n'est pas obligatoirement assuré par un professeur unique.

En effet, à la présence d'un professeur coordonnateur qu'il soit de lettres, d'histoire ou de philosophie, peut s'ajouter la participation d'un professeur d'une discipline artistique ou celle d'un intervenant ponctuel.

Il appartient alors au professeur coordonnateur d'établir un cahier des charges afin d'assurer la cohérence d'ensemble du traitement du programme de première année ou la préparation aux questions des épreuves du concours lors de la seconde année.

6 - Partenariat

A) L'université est un partenaire indispensable dans le cadre de l'enseignement des options artistiques en CPGE. À cet égard, il est nécessaire pour les lycées concernés de passer une convention avec les universités de leur secteur.

D'une part, cette convention permet d'établir des accords d'équivalences pour les élèves de ces options, d'autre part, elle favorise la collaboration université/CPGE concrétisée par des interventions d'universitaires, de rencontres, de participation à des conférences...

B) Le réseau partenarial peut aussi s'étendre à d'autres acteurs de la vie artistique locale : directions régionales des affaires culturelles (DRAC), collectivités territoriales, institutions et associations culturelles diverses.

Des conventions sont alors passées entre l'établissement et ses différents partenaires ; elles prévoient, sur projet annuel, les modalités d'intervention et les financements afférents.

Des financements complémentaires peuvent éventuellement être recherchés auprès des conseils régionaux pour l'aménagement de locaux et l'équipement des sections.

7 - Procédure de recrutement des élèves

Depuis la rentrée 2003, une nouvelle procédure de recrutement en classes préparatoires aux grandes écoles a été mise en place. Cette procédure basée sur le principe d'un traitement automatisé et national a permis d'obtenir une amélioration de l'offre et par conséquent un meilleur indice du taux de satisfaction ainsi qu'une optimisation des capacités d'accueil.

Cependant jusqu'à la rentrée scolaire 2005, il n'a pas été prévu de permettre aux candidats à la voie littéraire en CPGE de signifier dans leur dossier, leur souhait de suivre une option artistique particulière bien que celui-ci apparaisse dans la présentation de leur cursus antérieur.

Une solution permettant de remédier à cet état de fait est à l'étude pour la rentrée 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement supérieur,
L'adjoint au directeur

Jean-Pierre KOROLITSKI

P ERSONNELS

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

**NOR : MENF0500676A
RLR : 531-7**

**ARRÊTÉ DU 11-4-2005
JO DU 22-4-2005**

**MEN - DAF D1
ECO**

Contingent de promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie pour les maîtres auxiliaires de 3ème et 4ème catégories - année 2005-2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, des

finances et de l'industrie en date du 11 avril 2005, le nombre de maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat classés dans les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires de 3ème et de 4ème catégorie pouvant accéder à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie, en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 2002-293 du 28 février 2002, est fixé à 343 au titre de l'année scolaire 2005-2006.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0500875A

ARRÊTÉ DU 28-4-2005

MEN
DE A2

DÉLÉGUÉ AFACO de l'académie de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 avril 2005, M. Adalid

Luis, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Lyon, à compter du 2 mai 2005.

NOMINATION

NOR : MEND0500866A

ARRÊTÉ DU 26-4-2005

MEN
DE A2

DIRECTEUR de l'académie de Strasbourg

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 avril 2005, M. Potel

Yves, inspecteur de l'éducation nationale classe normale, est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Strasbourg, pour une période de trois ans à compter du 1er avril 2005.

NOMINATION

NOR : MENE0500894S

DÉCISION DU 28-4-2005

MEN
DESCO A6

PRÉSIDENT du jury de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme "Un des meilleurs ouvriers de France"

Vu D. n° 2001-599 du 5-7-2001, not. art. 12

Article 1 - M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury général de l'examen conduisant à la

délivrance du diplôme "Un des meilleurs ouvriers de France".

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

NOMINATIONS

NOR : MENA0500907A

ARRÊTÉ DU 28-4-2005

MEN
DPMA B3

Commission centrale d'action sociale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 avril 2005, la liste nominative des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale est fixée ainsi qu'il suit :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Représentante titulaire

- Mme Marie-France Joly

Représentant suppléant

- M. Michel Coudray

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Représentante titulaire

- Mme Rosine Bouvier

Représentante suppléante

- Mme Alice Davaillon

Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle, de la Confédération générale du travail Force ouvrière (FNEC FP-FO)

Représentant titulaire

- M. Gérard Trembleau

Représentante suppléante

- Mme Catherine Lecolle.

La liste nominative des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission centrale d'action sociale est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires .

- Mme Monique Borgnat, MM. Jean-Louis Darques, Patrick Chauvet.

Représentants suppléants

- Mmes Colette Ponza, Catherine Bourdon, M. Daniel Chauveau.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500779V

AVIS DU 27-4-2005
JO DU 27-4-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble, école interne à l'Institut national polytechnique de Grenoble (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er octobre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, 46, avenue Félix-Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500755V

AVIS DU 28-4-2005
JO DU 28-4-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans, école interne à l'université du Maine (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est

choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent

avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université du Maine, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500778V

AVIS DU 27-4-2005
JO DU 27-4-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy, école interne à l'Institut national polytechnique de Nancy (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 20 octobre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Nancy, 2, avenue de la Forêt-de-Haye, BP 3, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500781V

AVIS DU 27-4-2005
JO DU 27-4-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes

■ Les fonctions de directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes, école interne à l'université de Nantes (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est

de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université de Nantes, 1, quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENE0500867V

AVIS DU 28-4-2005

MEN
DESCO A8

Directeur du GIP Formation continue et insertion professionnelle (FCIP) de l'académie de Lille

■ Le poste de directeur du Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle de l'académie de Lille est vacant.

Le GIP FCIP de l'académie de Lille a été constitué en 2002 entre l'État, représenté par le recteur de l'académie de Lille et 17 lycées et lycées professionnels (JORF n° 218 du 18 septembre 2002, page 15393). Son siège est situé dans les locaux de la cité académique Guy Debeyre, 20, rue Saint-Jacques à Lille. Son budget s'élève à 8,5 millions d'euros.

Le GIP FCIP assure :

- la mise en œuvre et le développement d'une coopération au niveau de l'académie, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

- la mise en œuvre, dans le cadre d'actions pédagogiques et d'investissement, des mesures prévues dans la stratégie européenne pour l'emploi (Plan national d'action pour l'emploi) et dans les documents de programmation des fonds structurels ; la gestion des financements afférents ;

- la gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires auxdites activités.

Le directeur du GIP assure la direction opérationnelle des services et le pilotage stratégique. Il doit être autant un animateur qu'un gestionnaire, apte à inciter et à mobiliser les partenaires comme à fédérer les capacités des acteurs internes à l'éducation nationale.

En sa qualité d'ordonnateur, il prépare les délibérations du conseil d'administration présidé par le recteur d'académie et en assure l'exécution. Il prépare également les séances du conseil de perfectionnement et du conseil d'orientation. Il a la charge de la gestion et du recrutement des personnels. Il représente le GIP dans les actions en justice.

Il assure, en collaboration avec les cadres académiques, la mise en œuvre des projets académiques en formation initiale et continue.

Compétences attendues des candidats

Les candidats devront disposer d'une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Ils seront attentifs au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment en matière d'enseignement à distance. Ils seront ouverts aux partenariats et au travail en équipe. Ils auront de solides connaissances dans le domaine de la gestion administrative et financière et des compétences en matière de conduite de projet, de communication, négociation et management des personnels.

Le poste est proposé par la voie du détachement. Il est ouvert de préférence aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps ou un cadre d'emploi de direction ou d'inspection.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation doivent parvenir par la voie hiérarchique à M. le recteur de l'académie de Lille, secrétariat général, cité académique Guy Debeyre, 20, rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille cedex.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500871V

AVIS DU 28-4-2005

**MEN
DE B3**

Provisseur adjoint du centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie

■ Le poste de proviseur adjoint du centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie, établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'éducation nationale, sera vacant au 1er septembre 2005.

La Fondation santé des étudiants de France a pour objet principal le développement et la gestion d'établissements de santé, dans le cadre d'une vocation très spécifique : la mise en place d'une double prise en charge soins et études.

Dans les établissements sont dispensés des soins de psychiatrie, de médecine physique et réadaptation ainsi que des soins de suite au profit de patients qui sont prioritairement des adolescents et des jeunes adultes (15-25 ans) scolarisables.

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'annexe intégrée au sein d'un établissement hospitalier ; sa mission s'exerce par délégation du chef d'établissement de rattachement de l'annexe, en étroite collaboration avec le directeur médical et en liaison avec le directeur de l'établissement hospitalier. Le centre médical et pédagogique pour adolescents, situé 19, rue du Dr Lardanchet, 77610 Neufmoutiers-en-Brie, est un établissement pluridisciplinaire de 266 personnes, associant soins somatiques et psychiatriques en :

- neurologie, traumatologie, orthopédie, endocrinologie, nutrition, immuno-hématocancérologie, somato-psychiatrie ;
- psychiatrie : 30 lits et 15 en hospitalisation soins et scolarité ainsi qu'une unité d'accueil rapide de 10 lits et un centre d'évaluation et de soins pour adolescents.

L'effectif pédagogique comprend le directeur des études, 31 professeurs, un conseiller principal d'éducation et 6 instituteurs spécialisés. Le lycée de rattachement est le lycée Jacques Amyot de Melun.

Enseignements

Enseignement spécialisé option C (handicapés moteurs et malades), préparation au CFG, enseignement secondaire 1er et 2nd cycle, de la sixième à la terminale L, ES, S et STT, préparation au BEP, bac pro bureautique, initiation à l'informatique, réadaptation scolaire des cérébrolésés, préparation à l'entrée dans les centres de rééducation professionnelle et de formation.

Pour les patients des services de psychiatrie

Enseignement secondaire de la 4ème à la terminale, préparation au BEP, bac pro bureautique, options A et B, groupe à pédagogie spécifique, bilan scolaire, remise à niveau, soutien.

L'action du proviseur adjoint, directeur des études s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;
- garantir, autant que faire se peut, le principe de la continuité de leur scolarisation.

Qualités particulières requises

Le proviseur adjoint, étant chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisée articulée au protocole médical de chaque jeune, la fonction de directeur des études requiert des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative ainsi que des compétences liées à la maîtrise des organisations complexes.

- Elle nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires.

- Elle exige un sens du travail en équipe avec des acteurs divers n'appartenant pas seulement au secteur professionnel de l'éducation et des compétences pour nouer et développer des partenariats variés, institutionnels ou non,

concernant aussi bien la sphère privée que publique.

- Elle suppose des capacités, à définir des axes stratégiques pour l'annexe, à impulser une dynamique de projet particulièrement centrée sur l'élève et à faire évoluer les approches pédagogiques en fonction des publics accueillis dans les établissements hospitaliers, des orientations du ministère de la santé et de celles du ministère de l'éducation nationale en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades. Elle conduit à faire effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la Fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

Les dossiers de candidature seront fournis en trois exemplaires et adressés, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution à :

- 1) Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;
 - 2) M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Valadas Michel, inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 ;
 - 3) M. le président, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14.
- Tout renseignement pourra être obtenu auprès de M. le directeur de la pédagogie, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, tél. 01 40 50 53 08.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEN0500911V

AVIS DU 28-4-2005

MEN
CIEP

Postes au CIEP

■ Le Centre international d'études pédagogiques, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est susceptible de procéder à 5 recrutements.

Les recrutements sont ouverts à des inspecteurs (IPR-IA, IEN), à des personnels de direction, à des conseillers en formation continue, à des enseignants (professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel ou des écoles).

Tous les candidats devront :

- avoir le sens des relations et une aptitude au travail en équipe et en réseau ;
- avoir une bonne maîtrise des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication ;
- être disponibles pour effectuer des missions d'expertise ou de formation à l'étranger ;
- avoir la maîtrise d'au moins une langue étrangère avec une mention particulière pour l'anglais et l'espagnol.

Ces postes sont à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

Les candidatures sont à adresser **dans un délai de trois semaines** à compter de la présente

publication à M. le directeur du CIEP, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Département des langues - Pôle langue française

Poste n° 1 : chargé de programmes

Le titulaire de ce poste est appelé à participer aux actions de formation et d'expertise en français langue étrangère, langue seconde, langue d'enseignement ou français sur objectifs spécifiques. Il participera à l'élaboration et à la gestion de programmes ainsi qu'à l'animation de modules de formation. Il collaborera à la conception, à l'organisation et au suivi de stages, à l'élaboration, l'analyse ou l'évaluation de programmes de français. Il contribuera à la production de ressources pour la formation d'enseignants et de cadres éducatifs.

Dans le cadre de cette mission, il sera amené à piloter et à gérer des projets spécifiques.

Le candidat devra avoir une expérience de la conception, de l'animation et du pilotage de dispositifs de formation initiale et continue à l'étranger et/ou en France, avoir une compétence avérée dans la recherche et le montage de partenariats, avoir une pratique de l'ingénierie de la formation, avoir une bonne connaissance et une bonne pratique de la didactique du français

langue étrangère ou seconde et avoir une bonne connaissance des réseaux de formateurs et d'experts dans ces domaines.

Il est d'autre part essentiel que le candidat soit spécialisé dans un ou plusieurs des domaines suivants : conception de modules de formation de formateurs à distance ; médias et multimédia en classe de langue ; enseignement du français aux enfants ; français sur objectifs spécifiques ; approches de la culture et de la civilisation ; formation de formateurs d'enseignants de langue.

Département des langues - Pôle évaluation et certifications

Poste n° 2 : chargé de programmes au bureau DELF DALF

Le titulaire de ce poste sera chargé, au sein d'une équipe constituée de 11 personnes, du suivi pédagogique et administratif des diplômes nationaux de français langue étrangère, DELF et DALF, dont la gestion pour l'étranger est assurée par le CIEP.

Il assurera en coresponsabilité le suivi du dossier du DELF destiné à des publics scolaires en France et à l'étranger et sera responsable de l'animation et de la gestion d'une équipe de concepteurs. Il participera aux commissions de relecture des épreuves d'examens, à la conception de matériel pédagogique d'accompagnement et à des stages de formation de formateurs. Spécialisé en français langue étrangère et dans le domaine de l'évaluation et de la certification en langue, bon connaisseur du cadre européen de référence pour les langues, le candidat devra avoir une expérience avérée de la gestion du DELF et du DALF à l'étranger.

Une expérience dans l'enseignement du français langue étrangère aux adolescents serait appréciée.

Une bonne maîtrise de l'allemand est requise.

Département des langues - Pôle langues étrangères

Poste n° 3 : responsable du programme d'échange d'assistants de langue et des stages linguistiques à l'étranger

Le titulaire de ce poste est appelé à coordonner le programme d'échange d'assistants de langue vivante qui concerne treize langues, plus de

quarante pays et 8 500 assistants français et étrangers et dont le CIEP assure la coordination nationale ainsi que les stages linguistiques à l'étranger pour les enseignants des premier et second degrés qui concernent chaque année 850 enseignants et une quarantaine de stages.

Gérés en relation étroite avec l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et, pour l'échange d'assistants, également avec celle du ministère des affaires étrangères, ces deux programmes exigent un sens aigu de l'organisation et de la négociation, des aptitudes solides en matière de gestion administrative et la capacité d'animer une équipe, constituée de cinq personnes. Il sera en outre demandé au titulaire de ce poste de poursuivre la mise en œuvre de la "démarche qualité" initiée par son prédécesseur. Une connaissance du système éducatif français, notamment de l'organisation de l'enseignement des langues en France, est requise.

La maîtrise de l'outil informatique (bureautique) et celle de l'anglais sont indispensables. La maîtrise d'autres langues de grande diffusion serait appréciée.

Département de l'éducation

Postes n° 4 et n° 5 : chargés de programmes

Les titulaires de ces postes seront appelés à participer à la réponse à des appels d'offres internationaux dans le secteur de l'éducation et de la formation (Union européenne, Banque mondiale, banques régionales de développement) en partenariat avec des opérateurs publics et privés et à piloter les projets retenus.

Ils devront également concevoir et organiser des formations et des séjours d'étude en France pour des personnels d'encadrement et de direction de systèmes éducatifs étrangers et participer à l'organisation de colloques et de conférences internationales sur des questions de l'actualité éducative dans une perspective internationale.

Les candidats devront avoir une expérience de la conduite de projets pour la conception méthodologique de réponses à des appels d'offres, l'élaboration du budget d'une action de formation ou d'un projet pluriannuel, la recherche de financements.

Ils devront avoir une bonne connaissance du système éducatif français (enseignement scolaire, technique, professionnel et supérieur), et des connaissances sur les systèmes éducatifs étrangers.

Ils devront faire preuve de qualités de négociateur et d'animateur lors de la recherche de partenariats, l'identification et la négociation avec des commanditaires et/ou des prestataires de service.

Il serait de plus vivement souhaitable que les

candidats aient une pratique de la coopération internationale en éducation, acquise par exemple en poste en ambassade, dans de grands organismes internationaux, par la responsabilité de relations internationales dans un établissement français, ou dans un cabinet conseil ainsi qu'une expérience du management et/ou de l'administration.

Une bonne connaissance de l'Afrique est requise pour le poste n° 5.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENP0500928V

AVIS DU 4-5-2005

MEN
DPE A4

Instituteur ou professeur des écoles spécialisé au CNEFEI de Suresnes

■ Le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes, recrute un instituteur(trice) ou professeur(e) des écoles spécialisé(e) dans l'option A au 7 novembre 2005.

Cet(te) enseignant(e) titulaire d'un diplôme d'interprète LSF-français délivré par une université, assurera pendant la plus grande partie de son service la traduction français-LSF et LSF-français dans les formations et les réunions auxquelles il (elle) participe, dans le cadre du CNEFEI, pour les personnes sourdes. Il (elle) contribuera également à faciliter au quotidien la communication des formateurs sourds du CNEFEI avec leurs interlocuteurs entendants, dans le cadre de leur service.

En complément de sa mission d'interprète,

cet(te) enseignant(e) pourra participer à des actions de formation, notamment dans l'option A du CAPA-SH et du 2CA-SH, en fonction de ses compétences.

Les personnels intéressés par ce poste devront adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à la fois par la voie hiérarchique et directement à M. le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes, tél. 01 41 44 31 00, fax 01 45 06 39 93 **dès la présente publication.**

Il est précisé, qu'en application de l'article 8 du décret n° 61-492 du 15 mai 1961 portant organisation du Centre national d'éducation et de plein air de Suresnes, les instituteurs ou professeurs des écoles, nommés dans cet établissement, relèvent à compter de leur affectation du département des Hauts-de-Seine.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENP0500929V

AVIS DU 4-5-2005

MEN
DPE A4

Instituteur ou professeur des écoles spécialisé au CNEFEI de Suresnes

■ Le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes recrute un instituteur(trice) ou

professeur des écoles spécialisé(e) dans l'option B au 1er septembre 2005.

Cet(te) enseignante titulaire du CAEI ou du CAPSAIS option B assurera son service à la fois dans le département informatique du CNEFEI et au sein des équipes de formation de l'option B du CAPA-SH et du 2CA-SH.

Ses interventions porteront principalement sur les adaptations pédagogiques nécessaires à l'enseignement des élèves déficients visuels scolarisés dans le 1er et le 2nd degré et notamment sur l'apport et les limites des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation. Il (elle) pourra participer à certaines des actions du centre national en fonction de ses compétences.

En complément de sa mission de formation, cet (te) enseignant (e) assurera une tâche de veille technologique sur les matériels et logiciels spécialisés pouvant aider l'éducation et la formation professionnelle des jeunes déficients visuels. Il (elle) pourra participer également à des actions d'étude et de recherche en liaison avec sa spécialité (collecte de ressources spécialisées, enquête sur les pratiques informatiques, conception et réalisation de nouveaux outils pédagogiques...).

Ce poste requiert une expérience des TICE adaptées aux élèves déficients visuels, la

connaissance du braille et la capacité de travailler en équipe. D'autre part, compte tenu de l'évolution du statut du centre, un parcours universitaire pouvant mener à l'inscription sur une liste de qualification sera apprécié.

Les personnels intéressés par ce poste devront adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à la fois par la voie hiérarchique et directement à M. le directeur du centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes, tél. 01 41 44 31 00, fax 01 45 06 39 93 **dès la présente publication.**

Il est précisé, qu'en application de l'article 8 du décret n° 61-492 du 15 mai 1961 portant organisation du Centre national d'éducation et de plein air de Suresnes, les instituteurs ou professeurs des écoles, nommés dans cet établissement, relèvent à compter de leur affectation du département des Hauts-de-Seine.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENP0500940V

AVIS DU 6-5-2005

**MEN
DPE B5**

Postes au CNEFEI de Suresnes

■ Postes vacants au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) à compter du 1er septembre 2005.

Le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes recrute :

- Un(e) professeur(e) agrégé(e) ou certifié(e) en lettres classiques ou modernes

Un emploi est prévu pour un(e) enseignant(e) qui participera plus particulièrement aux actions de formation des enseignants spécialisés des options A, B et C du CAPA-SH et du 2CA-SH. Cet(te) enseignant(e) participera à l'ensemble des actions du centre national, en fonction de ses compétences. Il (elle) devra posséder des connaissances approfondies et reconnues dans le domaine de la linguistique et maîtriser les aspects psycho-cognitifs des apprentissages.

Une connaissance et une expérience dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration

scolaires seront appréciées, notamment dans le second degré.

Ce poste requiert des compétences à la fois théoriques et pratiques et la capacité de travailler en équipe. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du statut du centre, un parcours universitaire menant à une inscription sur une liste de qualification sera apprécié.

- Un(e) professeur(e) agrégé(e) ou certifié(e) en langues étrangères

Il (elle) participera plus particulièrement aux actions de formation des enseignants spécialisés des différentes options du CAPA-SH et du 2CA-SH. Cet(te) enseignant(e) pourra participer à l'ensemble des actions du centre national, en fonction de ses compétences. Il (elle) devra posséder des connaissances approfondies et reconnues dans le domaine de la linguistique et maîtriser les aspects psycho-cognitifs des apprentissages.

Une connaissance et une expérience dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration

scolaires seront appréciées, notamment dans le second degré. Ce poste requiert des compétences à la fois théoriques et pratiques et la capacité de travailler en équipe. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du statut du centre, un parcours universitaire menant à une inscription sur une liste de qualification sera apprécié.

- Un(e) professeur(e) de lycée professionnel en mathématiques-sciences physiques

Il (elle) participera plus particulièrement aux actions de formation des enseignants spécialisés des différentes options du CAPA-SH et du 2CA-SH et à la formation conduisant au DDEEAS ; il (elle) pourra participer à l'ensemble des actions du centre national, en fonction de ses compétences.

Une connaissance et une expérience dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires seront appréciées, comme une bonne connaissance des aspects psycho-cognitifs des apprentissages (importante pour l'option A) et une solide culture informatique (essentielle dans l'option C).

Ce poste requiert des compétences à la fois théoriques et pratiques et la capacité de travailler en équipe. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du statut du centre, un parcours universitaire menant à une inscription sur une liste de qualification sera apprécié.

- Un(e) professeur(e) en sciences et vie de la Terre

Il (elle) participera plus particulièrement aux actions de formation des enseignants spécialisés des différentes options, notamment pour l'option C du CAPA-SH et du 2CA-SH. Cet(te) enseignant(e) pourra participer à l'ensemble des actions du centre national, en fonction de ses compétences.

Une connaissance et une expérience dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires seront appréciées, comme une solide culture informatique.

Ce poste requiert des compétences à la fois théoriques et pratiques et la capacité de travailler en équipe. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du statut du centre, un parcours universitaire menant à une inscription sur une liste de qualification sera apprécié.

Les personnels intéressés par ces postes devront adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à la fois par la voie hiérarchique et directement à M. le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes, tél. 01 41 4431 00, fax 01 45063993 dès la présente publication et **dans un délai d'un mois.**